



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

Service accès au logement et
lutte contre les exclusions

Arrêté portant approbation du schéma départemental des personnes sans domicile stable 2017-2021 de la Loire.

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L252-1 et L252-2, L264-1 à L264-10 et D264-1 à D264-15 ;
- Vu l'article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu l'article 46 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation ;
- Vu le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État ;
- Vu le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile ;
- Considérant l'instruction N°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 Juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Considérant l'instruction du premier ministre du 18 juillet 2016 relative au renforcement de la mobilisation autour du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale aux niveaux régional et départemental ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de la Loire en date du 27 janvier 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion social de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable de la Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document sera annexé au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

ARTICLE 2 : Le présent schéma est arrêté pour une durée de cinq ans. Il pourra faire l'objet de modification par avenants afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires.

ARTICLE 3 : Le présent schéma désigne les associations agréées pour procéder à la domiciliation de publics spécifiques et par arrondissement l'association venant en recours des CCAS/CIAS/mairies dans le cas où ceux-ci auraient décidé du rejet de la domiciliation au motif de non existence de lien avec la commune :

Arrondissement de Saint-Etienne :

- **SOLIHA Loire** : en complément des CCAS.

2, rue Aristide Briand et de la Paix, 42000 Saint-Etienne.

- **ASAS amavie** : pour les gens du voyage.

14 rue Marcellin Allard, 42000 Saint-Étienne.

- **Centre Rimbaud** : pour les personnes en situation de dépendance et suivies dans le cadre d'un protocole de soins.

2 boulevard des États Unis, 42000 Saint-Étienne.

- **SOS Violences Conjugales / IRIS** : pour les personnes victimes de violences conjugales.

96 rue Bergson, 42000 Saint-Étienne.

Arrondissement de Roanne :

- **La Boutique Santé** : en complément des CCAS.

28 rue de Charlieu, 42300 Roanne.

- **Centre Rimbaud** : pour les personnes en situation de dépendance et suivies dans le cadre d'un protocole de soins.

19 rue Augagneur, 42300 Roanne.

Arrondissement de Montbrison :

- **SOLIHA Loire** : en complément des CCAS.

53 rue de la République, 42604 Montbrison.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 21 FEV. 2017
Le Préfet


Evence RICHARD